

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-70

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE REVOIR LES NORMES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET LA DISTANCE ENTRE UNE FENÊTRE ET LES CASES DE STATIONNEMENT HORS RUE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 septembre 2022, le Règlement 701-70 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes pour les bâtiments accessoires et la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence, de modifier le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes relatives :

- aux remises d'usage résidentiel de moins de 10 mètres carrés pour considérer certains produits offerts en quincaillerie;
- aux bâtiments accessoires d'usage public et institutionnel pour répondre à certaines demandes;
- à la distance entre une fenêtre et les cases de stationnement hors rue pour assouplir certaines normes quant à l'aménagement;

QUE le 22 septembre 2022, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-70;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, <u>sur rendez-vous</u>, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 22 septembre 2022.

Me Karen Loko, greffière